Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-132
ID : 022-242200715-20260629-132_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 132.2026 Attribution d'une subvention au Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor

La Présidente rappelle que dans le cadre de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh relative aux politiques de développement économique, l'axe 4 de la stratégie vise à « *Maintenir et développer l'agriculture dans sa diversité* ». Cette convention précise que « *les crises et chocs qui impactent nos sociétés pointent la nécessité de garantir notre souveraineté alimentaire et d'accélérer les transitions agro-écologiques* ».

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB22) œuvre, en tant qu'organisation professionnelle agricole, à la transition agricole et alimentaire de l'agriculture en menant des actions de développement de la production et de la consommation d'une production biologique locale.

Une rencontre entre des élus CCKB et le GAB 22 en 2024 a permis de mettre en avant la nécessité de renforcer les collaborations pour contribuer au maintien et au développement du mode de production biologique sur le territoire selon 3 axes :

- Axe 1 : accompagner les installation-conversions-transmissions ;
- Axe 2 : accompagner les producteurs bio en place et promouvoir des techniques de productions sans intrants chimiques de synthèse ;
- Axe 3 : structurer et promouvoir les filières locales.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-132_2026-DE

Sur le territoire de la CCKB, 23,4% des fermes étaient engagées en agriculture biologique (1er rang départemental), représentant 15,2 % de la surface agricole de la CCKB.

La présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 18 novembre 2025, le GAB 22 a sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 500 € pour la réalisation d'actions sur le territoire de la CCKB en 2026.

Pour cette année 2026, compte tenu du renouvellement des élus au conseil communautaire, les membres nouvellement désignés de la commission développement économique, agriculture et filières locales ne pourront pas se prononcer sur le montant de l'aide attribuée à l'association avant septembre 2026.

L'association a présenté son bilan 2025 et les perspectives 2026 lors d'une réunion à la CCKB en novembre 2025.

La Présidente, considérant que l'association a déjà engagé des actions en 2026 sur le territoire de la CCKB, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une première subvention d'un montant correspondant à 50% de celui attribué en 2025, soit 1 250 €, conformément à la demande de l'association en date du 23 juin 2026.
Le montant total de la subvention accordée au titre de l'exercice 2026 sera décidé au cours du 2ème semestre.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 250 € à l'association GAB 22 au titre de l'année 2026, correspondant à 50 % du montant versé en 2025 ;
- Mandate la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces avances.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.